ARRÊTÉ n° 2025/09/1825

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale des services
D-2509-005324

Objet : Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – 2025

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-4, L132-6, L132-10, et D132-7 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU la délibération n° 2003/01/010 du 23 janvier 2003 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Vauvert,

VU l'arrêté n° 2011/09/539 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2010/06/391 du 23 juin 2010

CONSIDERANT que la révision générale des politiques publiques a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Gard depuis le 1er janvier 2010,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du Gard a désigné des représentants des services de l'Etat, conformément à l'article 7-1°du décret précité (article D132-8 du CSI),

CONSIDERANT que le maire en tant que président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut désigner des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques pour siéger au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Préfet du Gard, Madame la Procureure de la République et Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard ou leurs représentants sont membres de droit du CLSPD.

Article 2 : Les personnes qualifiées désignées parmi les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- Christian SOMMACAL, adjoint délégué à la sécurité.
- Magali NISSARD, adjointe déléguée à la démocratie participative.
- Alexandre BRIGNACCA, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au patrimoine.
- Bruno JOUANNE, conseiller municipal délégué à la vie associative.
- Francine CHALMETON, conseillère municipale déléguée aux droits des femmes, lutte contre les discriminations, aide aux victimes.

Article 3 : Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, désignés par Madame la Préfète du Gard sont les suivants :

- La commandante du groupement de gendarmerie du Gard et/ou ses représentants.
- La directrice de la maison de protection des familles du Gard.
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant.
- La déléguée de la préfète des communes de Beaucaire, Saint-Gilles et Vauvert.

Article 4 : les représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques sont les suivants :

- Le directeur de la sécurité publique
- Le chef de poste de la police municipale intercommunale.
- La greffière de la Maison de Justice et du Droit.
- La directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles.
- Le directeur du service Education de la commune.
- Le directeur de l'association Samuel Vincent Prévention et/ou son représentant.
- La directrice de l'association Addictions France Gard.
- Le directeur de la Mission Locale Jeunesse de Petite Camargue.
- La directrice de l'agence France Travail.
- Le chef de l'agence Habitat du Gard
- Le directeur de la SEMIGA.
- Le directeur d'Un Toit pour Tous.
- La responsable des pôles de proximité de PROMOLOGIS.
- Le directeur des transports gardois.

- La directrice des solidarités et de la cohésion sociale de la commune.
- La directrice de la Maison pour Tous Robert Gourdon.
- La coordinatrice du dispositif « Tremplin ».
- La cheffe de service de l'UTASI Camargue Vidourle et/ou ses représentants.
- La directrice de la Maison pour Tous Robert Gourdon.
- La référente Familles de la Maison pour Tous Robert Gourdon.
- Le principal du collège de la Vallée Verte.
- La chargée de mission Politique de la Ville du Conseil Départemental.
- Un représentant du Conseil Départemental.
- La directrice générale des services de la commune.
- La directrice de cabinet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 29 SEP. 2025

Le maire

Jean DENAT

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le..*29.SEP.2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le..*29.SEP.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier